



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 9 décembre 2022

Délibération n°66/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre à quatorze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 25 novembre 2022.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michael CANIT, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE, Mesdames Célia HELION, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ.

Membres absents ou excusés : messieurs Michel CARTERET, François NEBOUT, Xavier BONNEFONT [Pouvoir à monsieur Gérard DESAPHY],

Mesdames Martine PINVILLE [Pouvoir à monsieur Philippe BOUTY], Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD [Pouvoir à madame Nelly VERGEZ], Caroline COLOMBIER, Stéphanie GARCIA.

Membre consultatif présent : monsieur Andreas KOCH.

Membre consultatif absent ou excusé : monsieur Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard DESAPHY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	12
Pouvoir(s)	3
Absent(s)	8
Votants	15

Objet : Ecole 42 Angoulême – Occupation du 49/51 boulevard Besson Bey Annulation subvention à l'association au titre de l'année 2022

Par délibération n°44/2022 du 4 octobre 2022, le Comité syndical a décidé d'allouer à l'association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine une subvention de 43 800 euros en compensation du loyer versé par l'Association pour l'année 2022.

Lors du dernier Conseil d'administration de l'Association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine réalisé le 28 octobre 2022, les éléments financiers présentés pour l'année 2022 ont permis d'aboutir à un résultat comptable positif sans la prise en compte de la subvention complémentaire de 43 800 euros attribuée à l'Association lors du Conseil syndical du 4 octobre 2022.

Par courrier du 15 novembre 2022 et conformément à la décision prise par son Conseil d'administration, l'Association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine demande l'annulation de la décision prise

lors du Conseil syndical du 4 octobre 2022 attribuant une subvention complémentaire de 43 800€ en compensation du loyer versé par l'Association pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- **annulent, à la demande de l'association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine, le versement de la subvention d'un montant de 43 800 euros allouée par délibération n°44/2022 du 4 octobre 2022.**

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 16 Déc. 2022
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 16 Déc. 2022
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 16 Décembre 2022

Signé: Le Président

**Le Président,
Philippe BOUTY**

